

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES SYSTÈMES DE SURVEILLANCE PAR CAMÉRAS

MANUEL DE L'UTILISATEUR

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	3
QUI DOIT INTRODUIRE UNE DÉCLARATION ?.....	4
COMMENT ACCEDER AU FORMULAIRE DE DECLARATION?.....	4
COMMENT COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE ?	6
1. LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT	6
2. LE TYPE DE LIEU SURVEILLE	7
3. L'ADRESSE DU LIEU	9
4. LOCALISATION ET DESCRIPTION DES CAMERAS DE SURVEILLANCE	10
4.1. LOCALISATION	10
4.2. DESCRIPTION TECHNIQUE DES CAMERAS (champs facultatifs SAUF LE 1er !)	19
5. INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES IMAGES	23
6. PERSONNE DE CONTACT	28
7. LIAISON AVEC UN SYSTEME D'ALARME	28
8. ATTESTATION DU RESPECT DE LA LEGISLATION	29
POSSIBILITÉ DE SAUVEGARDER UN BROUILLON DE LA DÉCLARATION	29
ADAPTATIONS DE LA DÉCLARATION ET VALIDATION ANNUELLE	30

INTRODUCTION

Le formulaire de déclaration de caméras de surveillance a été créé en application de la « loi caméras » (loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance).

Cette obligation de déclaration a pour objectif de permettre aux services de police de savoir où sont installées des caméras de surveillance et de quel type de caméras il s'agit, afin que, d'un point de vue opérationnel, lorsqu'un fait se produit, ils sachent si des images ont été prises et à qui s'adresser pour y avoir accès.

La loi caméras s'applique aux caméras **de surveillance**, ce qui signifie qu'elle ne vise que les caméras installées et utilisées pour le contrôle et la surveillance des lieux. Par ailleurs, ces caméras de surveillance doivent être utilisées dans le but de

- prévenir, constater, déceler des infractions contre les personnes ou les biens,
- prévenir, constater, déceler des incivilités au sens de l'article 135 de la nouvelle loi communale, contrôler le respect des règlements communaux, ou maintenir l'ordre public.

Par ailleurs, cette loi **n'est pas d'application** aux caméras de surveillance :

- dont l'installation et l'utilisation sont déjà réglées par une loi particulière
ex. : les caméras des services de police
- sur le lieu du travail (utilisées dans le cadre de la relation de travail)
- des services publics d'inspection et de contrôle, dont la loi qui règle leurs compétences prévoit la possibilité d'utiliser des caméras dans le cadre de leurs missions.
ex. : service des douanes ou de l'inspection sociale.

A moins de se trouver dans une de ces exceptions, toute personne, qu'elle soit physique ou morale (particulier, entreprise, administration,...) doit introduire une déclaration lorsqu'elle installe et/ou utilise des caméras de surveillance (fixes ou mobiles) pour surveiller un lieu.

Ex. :

- particulier qui installe une caméra pour surveiller l'entrée de sa maison ;
- autorités communales qui installent et utilisent des caméras de surveillance pour prévenir, constater des incivilités sanctionnées par des sanctions administratives communales, ou pour contrôler le respect des règlements communaux ;
- entreprise qui installe des caméras pour prévenir ses bâtiments contre le vol, les dégradations, les effractions,...
- ...

Seule exception : le cas de la personne physique qui installe, à l'intérieur de son habitation privée, une caméra de surveillance, à des fins personnelles et domestiques.

QUI DOIT INTRODUIRE UNE DECLARATION ?

Selon les termes de la loi, c'est le responsable du traitement qui doit déclarer ses caméras de surveillance. Le responsable du traitement est la personne qui décide d'installer des caméras et qui détermine les finalités de celles-ci.

- Un installateur de caméras ne peut pas introduire une déclaration pour son client.
- Lorsque le responsable du traitement est une personne morale, il faut que la déclaration soit introduite par une personne qui peut la représenter.
- Si plusieurs personnes sont conjointement responsables du traitement pour un même système de surveillance par caméras, seul l'un d'entre eux doit introduire la déclaration.

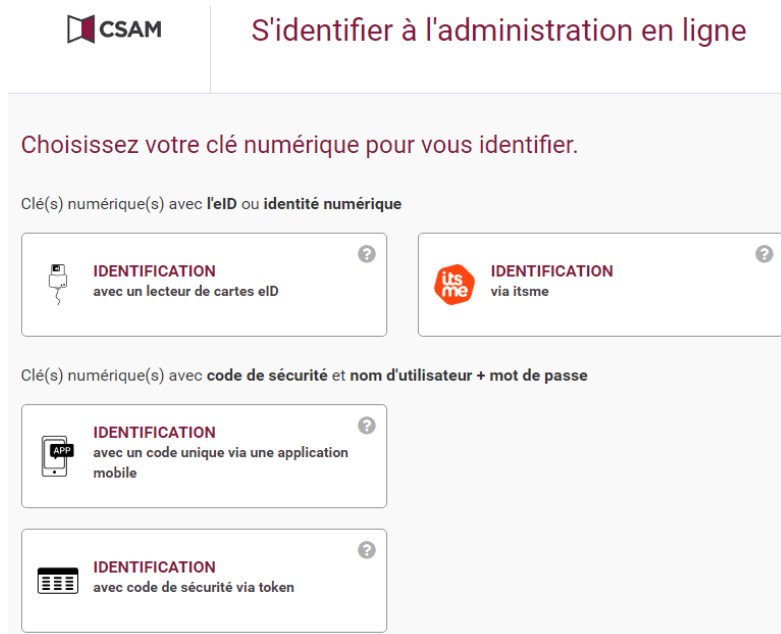
Il est tout de même prévu que les centrales d'alarmes peuvent introduire la déclaration de caméras pour leurs clients, à condition que cette délégation soit attestée par un document écrit.

COMMENT ACCÉDER AU FORMULAIRE DE DÉCLARATION ?

Pour accéder à l'application de déclaration de caméras, vous devez vous connecter sur le site www.declarationcamera.be, ou cliquer sur le lien que vous trouverez notamment sur le site www.besafe.be.

Une fois sur le site, vous devez vous identifier pour pouvoir introduire une déclaration. L'identification peut se faire de 3 manières :

- Au moyen de sa carte d'identité électronique,
- Au moyen d'un token citoyen (délivré sur demande par le SPF Stratégie et Appui),
- Au moyen d'un code unique de sécurité via une application mobile.



The screenshot shows the CSAM login interface. At the top left is the CSAM logo. To its right is the text "S'identifier à l'administration en ligne". Below this is a section titled "Choisissez votre clé numérique pour vous identifier." Underneath, there are two categories of identification methods:

- Clé(s) numérique(s) avec l'eID ou identité numérique:**
 - IDENTIFICATION avec un lecteur de cartes eID (represented by a card icon)
 - IDENTIFICATION via itsme (represented by the itsme logo)
- Clé(s) numérique(s) avec code de sécurité et nom d'utilisateur + mot de passe:**
 - IDENTIFICATION avec un code unique via une application mobile (represented by a smartphone icon)
 - IDENTIFICATION avec code de sécurité via token (represented by a token icon)

Si vous êtes dans l'**impossibilité** d'utiliser un de ces trois moyens d'identification, vous pouvez vous adresser au SPF BOSA via l'adresse info@csam.be ou leur site web <https://www.csam.be/fr/contact.html>.

Une fois identifié, vous verrez apparaître vos données d'identification. Vous pouvez les adapter si nécessaire, et ensuite, vous pourrez choisir d'introduire une nouvelle déclaration d'un système de surveillance par caméras.

nl **fr** de Autres informations et services officiels: www.belgium.be **.be**

ibz Sécurité & Prévention Se déconnecter

Informations personnelles

Profil actuel : Personne privée ou représentant d'entreprise Changer de rôle

Nom Peeters	Prénom Jan
----------------	---------------

Rue *	Numéro *	Boîte
Boulevard Simon Bolivar	76	
Code Postal *	Localité *	
1000	Bruxelles	

[Chercher une autre adresse](#)

Téléphone *	Email *
+32 2 831 20 93	proxyuser@ibz.fgov.be

[Enregistrer les modifications](#)

[Déclarer un nouveau système de surveillance par caméras](#)

Mes déclarations

📌 Sélectionnez le système de surveillance par caméras que vous voulez éditer / valider

Numéro de la déclaration	Lieu d'installation	Type
--------------------------	---------------------	------

[Un problème avec la déclaration d'un système de surveillance ? Signalez-le-nous !](#)

COMMENT COMPLETER LE FORMULAIRE DE DECLARATION DES CAMERAS DE SURVEILLANCE ?

1. LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Si vous êtes une personne physique et que vous n'avez aucun mandat pour représenter une entreprise, vous êtes censé introduire la déclaration en tant que personne physique responsable du traitement.

Si vous avez un rôle pour représenter une entreprise, vous devrez d'abord choisir entre deux possibilités :

- En nom propre : vous introduisez la déclaration de votre système de surveillance par caméras en tant que personne physique (ex. : particulier qui déclare la caméra de surveillance qu'il a placée pour surveiller l'entrée de sa maison).
- Je représente une entreprise : vous représentez une personne morale (entreprise, administration, asbl, ...). Ex. : responsable d'une entreprise qui déclare le système de surveillance de la société, déclaration pour une administration communale, ...

Nouvelle déclaration de caméra

<p>Je déclare un système de surveillance par caméras en tant que:</p> <p><input type="radio"/> En mon nom propre ⓘ</p> <p><input checked="" type="radio"/> Je représente une entreprise ⓘ</p>	<p>Je représente</p> <p>Choisir une société ▼</p> <p>Choisir une société</p> <p>0.838.454.340 - Van Caneghem, Wouter</p> <p>0.409.823.416 - ASSISTANCE PATRONALE, SECRETARIAT SOCIAL.</p>
---	---

Pour pouvoir représenter une personne morale, il faut

- que vous ayez été désigné, dans la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) comme représentant légal de l'entreprise
→ Si cela n'apparaît pas automatiquement, vérifiez dans la BCE Public Search <https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=fr> si vous êtes repris dans la rubrique « fonctions » ou adressez-vous à un guichet d'entreprise ;
- ou qu'un représentant légal de l'entreprise vous ait délégué le rôle « Déclarations systèmes d'alarme et caméras » (Administration des Rôles - <https://iamapps.int.belgium.be/rma/generalinfo?redirectUrl=/rma&language=fr>).

Comme mentionné plus haut, si plusieurs personnes sont conjointement responsables du traitement pour un même système de surveillance par caméras, seul l'un d'entre eux doit introduire la déclaration.

Attention ! Une personne physique ne peut être responsable du traitement pour un lieu ouvert (voie publique).

2. LE TYPE DE LIEU SURVEILLÉ

Une déclaration doit être introduite par lieu (soit lieu ouvert, soit lieu fermé ; le lieu fermé peut être accessible ou non au public) surveillé par les caméras.

Lieu ouvert : « tout lieu non délimité par une enceinte et accessible librement au public, dont les voies publiques gérées par les autorités publiques gestionnaires de voiries » (article 2 de la loi caméras). Il s'agit la plupart du temps de la voie publique.

La loi prévoit que pour pouvoir être responsable du traitement pour un lieu ouvert, et y installer des caméras de surveillance fixes, il faut être une autorité publique.

- Un particulier n'est pas autorisé à installer des caméras de surveillance dans un lieu ouvert !
- Une entreprise ne peut pas être responsable du traitement pour des caméras fixes installées sur la voie publique !

Le seul cas possible d'utilisation de caméras sur la voie publique par une autre personne qu'une autorité publique, est l'utilisation de caméras de surveillance mobiles ANPR pour le compte de la commune (dans le respect de la loi caméras et de la loi sur la sécurité privée !).

Type de lieu

Lieu ouvert ⓘ Lieu fermé ⓘ

ⓘ Avant d'installer et d'utiliser des caméras de surveillance dans un lieu ouvert, il faut obtenir un avis positif du conseil communal de la commune concernée. Il est possible d'indiquer plusieurs avis du conseil communal, par exemple dans le cas où un avis distinct a été rendu pour des types différents de caméras (caméras fixes et caméras fixes temporaires/ mobiles ANPR).

Date de l'avis positif du conseil communal * Titre de l'avis positif du conseil communal *

Il s'agit de caméras de surveillance temporaires ou de caméras de surveillance mobiles ANPR ⓘ

[Ajouter un autre avis positif du conseil communal](#)

Type de lieu

Lieu ouvert ⓘ Lieu fermé ⓘ

ⓘ Avant d'installer et d'utiliser des caméras de surveillance dans un lieu ouvert, il faut obtenir un avis positif du conseil communal de la commune concernée. Il est possible d'indiquer plusieurs avis du conseil communal, par exemple dans le cas où un avis distinct a été rendu pour des types différents de caméras (caméras fixes et caméras fixes temporaires/ mobiles ANPR).

Date de l'avis positif du conseil communal * Titre de l'avis positif du conseil communal *

Il s'agit de caméras de surveillance temporaires ou de caméras de surveillance mobiles ANPR ⓘ

Indiquer la durée de validité du conseil communal

De * A *

[Ajouter un autre avis positif du conseil communal](#)

Ce lieu ouvert est une autoroute ou une voirie non communale.

En principe (voir exception infra), avant d'installer et d'utiliser des caméras de surveillance dans un lieu ouvert, il faut obtenir un avis positif du conseil communal de la commune concernée. C'est une formalité obligatoire.

S'il s'agit de caméras de surveillance temporaires ou de caméras de surveillance mobiles ANPR, l'avis positif du conseil communal détermine une durée de validité et un périmètre. Indiquez la durée de validité ici. Le périmètre devra être renseigné dans les informations sur la localisation des caméras (le périmètre peut correspondre à tout le territoire d'une commune).

Il est possible d'indiquer plusieurs avis du conseil communal, par exemple dans le cas où un avis distinct a été rendu pour des types différents de caméras (caméras fixes et caméras fixes temporaires/ mobiles ANPR).

Une exception est prévue à la nécessité d'obtenir un avis positif du conseil communal. Il s'agit du cas où le lieu ouvert surveillé est une autoroute ou une voirie dont est responsable une autre autorité publique que la commune. Cette exception va par exemple concerner les Régions.

Lorsqu'on entre dans cette exception, il faut donc, pour pouvoir continuer à compléter la déclaration, cocher la case « Ce lieu ouvert est une autoroute ou une voirie non communale ». Il faut bien entendu cocher cette case uniquement si l'on est bien une autorité publique gestionnaire d'une voirie qui ne dépend pas de la commune. Dans le cas contraire, un avis positif du conseil communal est toujours exigé ! Par ailleurs, même dans ce cas, le service de police concerné doit être consulté : indiquez le nom du service de police qui a été consulté, ainsi que la date de cette consultation.

Lieu fermé : Tout bâtiment ou lieu délimité par une enceinte (= démarcation visuelle claire ou indication permettant de distinguer clairement les lieux), accessible ou non accessible au public.

Type de lieu

Lieu ouvert ⓘ Lieu fermé ⓘ

Exemples :

- Lieu fermé accessible au public : administration communale, banque, magasin, centre commercial, parking, ...
- Lieu fermé non accessible au public : habitation privée, parties d'entreprises réservées aux employés, immeuble à appartements,...

⇒ On peut donc dire que :

- Tout particulier qui filme l'entrée de son habitation privée ou son jardin surveille un lieu fermé, il doit veiller à ce que sa caméra ne soit pas dirigée vers la voie publique mais bien vers sa propriété (Attention : une personne physique qui installe et utilise une caméra de surveillance pour surveiller l'intérieur de son habitation privée ne doit pas introduire de déclaration !)
- Toute entreprise qui installe des caméras de surveillance dans un bâtiment surveille un lieu fermé ;
- Un parking ouvert signalé par un panneau comme « propriété privée » est un lieu fermé ;

- Une société de transport en commun qui place des caméras dans ses trains, trams, bus, pour surveiller l'intérieur de ces véhicules, installe des caméras de surveillance dans des lieux fermés ;
- Un chauffeur de taxi qui installe une caméra de surveillance pour surveiller l'habitacle de son taxi surveille un lieu fermé ;
- ...

3. L'ADRESSE DU LIEU

Adresse du lieu surveillé/ Adresse de référence

Rue * <input style="width: 90%;" type="text" value="Rue Royale"/>	Numéro * <input style="width: 90%;" type="text" value="196"/>	Boîte <input style="width: 90%;" type="text"/>
Code Postal * <input style="width: 90%;" type="text" value="1000"/>	Localité * <input style="width: 90%;" type="text" value="Bruxelles"/>	

Renseignez ici l'adresse du lieu surveillé pour lequel vous introduisez la déclaration.

S'il s'agit d'un

- lieu fermé couvrant plusieurs adresses ;
- lieu ouvert couvrant de nombreuses adresses ou déterminé par un périmètre (caméras de surveillance temporaires ou caméras de surveillance mobiles ANPR),

indiquez une adresse de référence.

Exemples :

- pour un lieu ouvert : adresse de l'administration communale ;
- pour un lieu fermé : adresse postale d'un site industriel

(Cette adresse servira de base pour la localisation des caméras de surveillance fixes sur carte).

De même s'il s'agit de déclarer des caméras de surveillance fixes installées pour filmer l'intérieur d'un ou plusieurs véhicules, il faudra mentionner une adresse de référence (ex. : dépôt des bus d'une société de transport en commun).

L'adresse du déclarant s'affiche automatiquement, mais vous pouvez la modifier si elle ne correspond pas à l'adresse du lieu surveillé/ l'adresse de référence (en cliquant sur « Chercher une autre adresse »).

4. LOCALISATION ET DESCRIPTION DES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

4.1. LOCALISATION

4.1.1. LIEUX OUVERTS

Pour un lieu ouvert, les différents types de caméras que vous pouvez déclarer, localiser et décrire sont les suivants :

- Caméra fixe (durée indéterminée) : il s'agit des caméras de surveillance qui sont placées de manière fixe dans un lieu, et dont la durée d'installation n'a pas été déterminée de manière limitée.
Exemples : caméras de surveillance installées dans les rues pour la surveillance générale.
- Caméra fixe temporaire : Même type que les caméras de surveillance fixes, mais dont la durée d'installation est limitée, par exemple dans le cadre d'un événement déterminé.
Exemple : caméra placée pour surveiller le marché de Noël ou un concert.
- Caméra fixe temporaire déplaçable : Même type que les caméras de surveillance fixes, mais fixée pour un temps limité dans un lieu (quelques jours, quelques semaines,...) dans l'objectif d'être déplacée à intervalles réguliers pour être fixée à un autre endroit suivant les finalités qui lui ont été assignées.
Exemple : caméra déplacée toutes les semaines sur tout le territoire d'une commune pour suivre les dépôts d'immondices.
- Caméra mobile ANPR : Caméra de reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation, montée sur un véhicule, utilisée dans le cadre de l'article 7/1 de la loi caméras (pour les sanctions administratives communales en matière de stationnement/infractions routières, ou pour le contrôle du paiement des redevances de stationnement).

Il est possible de déclarer l'utilisation de plusieurs types de caméras de surveillance dans un même lieu, dans une seule et même déclaration.

Pour sélectionner un type de caméra à décrire, cliquer sur le signe « + », à droite du tableau. Pour chaque emplacement, de caméra, il faut cliquer sur le « + » et ajouter une ligne dans le tableau.

Localisation et description des caméras de surveillance

i Vous devez ici décrire et localiser vos caméras. Pour sélectionner un type de caméra, cliquez sur le « + ». Il est possible de déclarer l'utilisation de plusieurs types de caméras de surveillance, dans un même lieu, dans une seule et même déclaration. Si vous souhaitez déclarer des caméras fixes, il vous est possible de télécharger et compléter le fichier excel (en cliquant sur « ↑ ») au lieu de remplir cette partie du formulaire.
Attention: une déclaration doit être faite pour chaque lieu!

Type de caméras	Localisation	Nombre de caméras	+	↑
Ajouter caméra				
Informations relatives au traitement des images				
Caméra fixe temporaire (installée temporairement dans un lieu)				
A quel type de caméras de surveillance cette information est-elle liée?				
Caméra fixe (durée indéterminée)				
Caméra mobile ANPR				
Tous les types de caméras				
Caméra fixe temporaire déplaçable (déplacée à intervalles réguliers pour suivre un phénomène)				

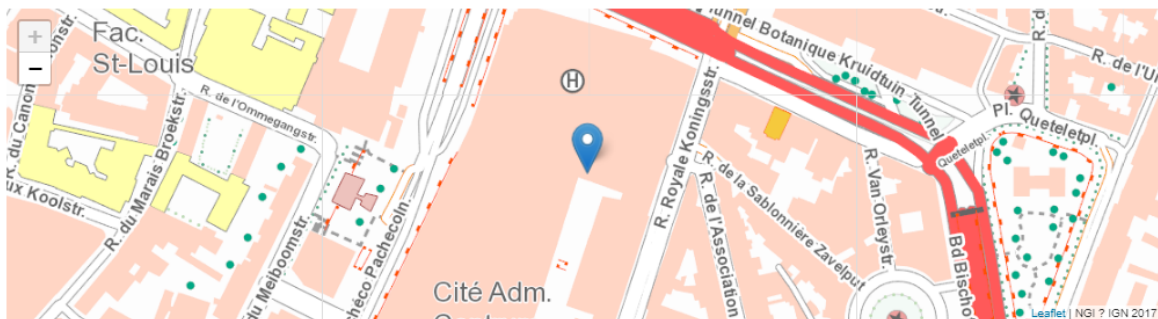
Les caméras filment 24h/24, 7j/7 **i** *

Caméras fixes

Pour localiser vos caméras de surveillance fixes, pointez chacun de leur emplacement sur la carte géographique. Si plusieurs caméras ayant les mêmes caractéristiques sont localisées sur le même emplacement, indiquez le nombre de caméras de cet emplacement.

Type de caméras	Localisation	Nombre de caméras	+	↑
Caméra fixe (durée indéterminée)				

i Veuillez cliquer sur la carte pour indiquer l'emplacement de chaque caméra. Vous pouvez ensuite compléter le tableau des spécifications des caméras de chaque emplacement.



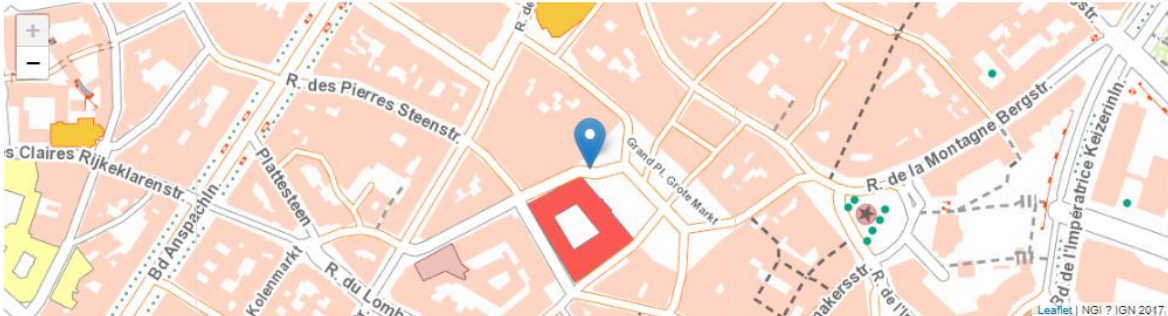
De combien de caméras du même type s'agit-il? * **i**

Caméras fixes temporaires

Pour localiser vos caméras de surveillance fixes temporaires (à durée déterminée), pointez chaque emplacement de ce type de caméras sur la carte géographique. Si plusieurs caméras ayant les mêmes caractéristiques sont localisées sur le même emplacement, indiquez le nombre de caméras de cet emplacement.

Type de caméras	Localisation	Nombre de caméras	+	-
Caméra fixe temporaire (installée temporairement dans un lieu)				

ⓘ Veuillez cliquer sur la carte pour indiquer l'emplacement de chaque caméra. Vous pouvez ensuite compléter le tableau des spécifications des caméras de chaque emplacement.



De combien de caméras du même type s'agit-il? * **ⓘ**

⇒ Pour ces deux catégories de caméras, vous pouvez choisir de compléter toutes les données de localisation dans le tableau Excel, joint au formulaire (cliquer sur la flèche), au lieu de les situer sur la carte.


Dans ce tableau, vous pouvez indiquer les coordonnées géographiques (latitude, longitude, azimuth) de chaque caméra, ainsi que les caractéristiques techniques.

Téléchargez le tableau, complétez-le et joignez-le à la déclaration.

formulaire
Attention: une déclaration doit être faite

Type de caméras
Caméra fixe temporaire (installée temporairement dans un lieu)

ⓘ Veuillez cliquer sur la carte pour indiquer l'emplacement de chaque caméra.



Télécharger un fichier Excel

ⓘ Vous pouvez compléter le fichier excel suivant et le joindre ensuite à votre déclaration
Caméras fixes : [camera_fixe.xlsx](#)

Sélectionner un fichier

Choose file

Aucun fichier choisi

Maximum 5 fichiers, uniquement des fichiers Excel (.xlsx), maximum 3MB par fichier

Caméras fixes temporaires déplaçables

Pour localiser les caméras de surveillance fixes temporaires « déplaçables », vous devez décrire leur périmètre d'utilisation. Ce périmètre est décrit dans l'avis positif du conseil communal (sauf si vous vous trouvez dans l'exception où cet avis n'est pas exigé, à savoir le cas d'une autoroute ou d'une voirie non communale).

Type de caméras	Localisation	Nombre de caméras	+	↑
Caméra fixe temporaire déplaçable (déplacée à intervalles réguliers pour suivre un phénomène)				

Sélectionner un périmètre déjà créé ?

Créer un nouveau périmètre ?

De combien de caméras du même type s'agit-il? * ?

Pour créer un nouveau périmètre, choisissez-lui un nom. Ensuite, décrivez-le dans le champ prévu à cet effet, tel qu'il est décrit, le cas échéant, dans l'avis positif du conseil communal. Ce périmètre sera alors sauvegardé et vous pourrez le réutiliser si nécessaire.

Type de caméras	Localisation	Nombre de caméras	+	↑
Caméra fixe temporaire déplaçable (déplacée à intervalles réguliers pour suivre un phénomène)				

Sélectionner un périmètre déjà créé ?

Créer un nouveau périmètre ?

Nom du périmètre *

Description du périmètre * ?

Indiquez également combien de caméras fixes temporaires déplaçables sont utilisées dans ce périmètre.

Caméras mobiles ANPR

Pour localiser les caméras de surveillance mobiles ANPR, vous devez décrire leur périmètre d'utilisation. Ce périmètre est décrit dans l'avis positif du conseil communal et peut correspondre au territoire de toute la commune.

Type de caméras	Localisation	Nombre de caméras	+	↑
Caméra mobile ANPR				

Sélectionner un périmètre déjà créé ?

Créer un nouveau périmètre ?

De combien de caméras du même type s'agit-il? * ?

Pour créer un nouveau périmètre, choisissez-lui un nom. Ensuite, décrivez-le dans le champ prévu à cet effet, tel qu'il est décrit dans l'avis positif du conseil communal. Ce périmètre sera alors sauvegardé et vous pourrez le réutiliser si nécessaire.

Indiquez également combien de caméras mobiles ANPR sont utilisées dans ce périmètre.

Une fois que vous aurez décrit toutes vos caméras de surveillance, vous pourrez visualiser, dans le tableau récapitulatif, le type de caméras, la localisation et le nombre de caméras que vous avez décrites. En sélectionnant dans ce tableau, vous pourrez apporter des modifications à ce que vous avez complété. Si vous avez décrit plusieurs types de caméras et que votre tableau comporte de nombreuses lignes, vous pouvez aussi sélectionner (filtrer), grâce à la liste de sélection située au-dessus du tableau, le type de caméra que vous souhaitez visualiser.

4.1.2. LIEUX FERMÉS

Localisation et description des caméras de surveillance

i Vous devez ici décrire et localiser vos caméras. Pour sélectionner un type de caméra, cliquez sur le « + ». Il est possible de déclarer l'utilisation de plusieurs types de caméras de surveillance, dans un même lieu, dans une seule et même déclaration. Si vous souhaitez déclarer des caméras fixes (éventuellement dans un/plusieurs véhicules), il vous est possible de télécharger et compléter le fichier excel (en cliquant sur « ↑ ») au lieu de remplir cette partie du formulaire.
Attention: une déclaration doit être faite pour chaque lieu!

Type de caméras	Localisation	Nombre de caméras	+	↑
Ajouter caméra				
Caméra fixe (éventuellement temporaire)				
Caméra mobile				
Caméra qui filme dans un véhicule				

Informations relatives au traitement des images

A quel type de caméras de surveillance cette information est-elle liée? **i** *

Tous les types de caméras

Pour un lieu fermé, les différents types de caméras que vous pouvez déclarer, localiser et décrire sont les suivants :

- **Caméra fixe** (éventuellement temporaires) : il s'agit des caméras de surveillance fixes qui sont placées de manière temporaire ou non dans un lieu, pour la surveillance et le contrôle de ce lieu.
Exemples : caméras de surveillance installées pour assurer la sécurité d'une habitation ou d'un magasin.
Exemple de caméra fixe temporaire : caméra installée uniquement pour surveiller un festival qui a lieu dans un périmètre fermé (caméra désinstallée à l'issue de l'événement).
- **Caméra mobile** : Caméra qui est déplacée pendant qu'elle collecte les images, afin de filmer à partir de différents lieux ou positions.
Exemples : caméras montée sur un drone, bodycam, caméra portative, ...
- **Caméra qui filme dans un véhicule** : Caméra placée dans un véhicule pour filmer l'intérieur de ce véhicule.
Exemples : caméras dans un bus, un tram, un train.

ATTENTION :

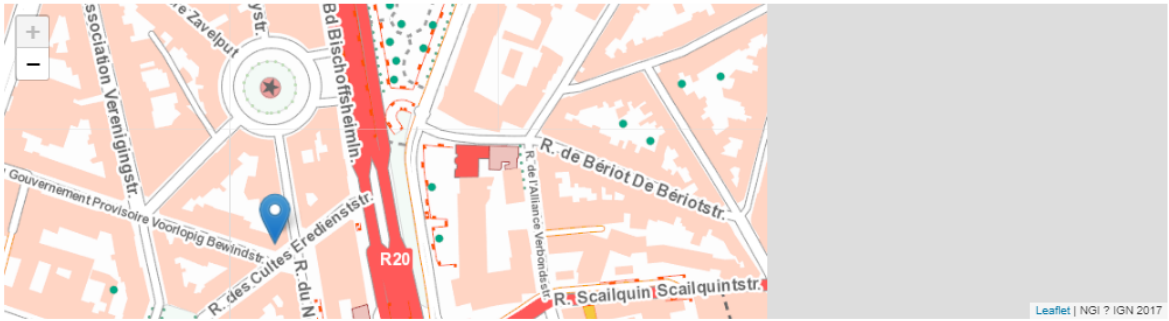
- Il est prévu que chaque déclaration concerne un lieu surveillé par les caméras, même si plusieurs lieux sont surveillés par le même système ! Si vous êtes responsable du traitement pour plusieurs lieux, il vous faudra introduire plusieurs déclarations au sein d'une même session.
- Par conséquent, dans une même déclaration pour un lieu fermé, l'on ne peut simultanément déclarer des caméras fixes et des caméras dans un véhicule : étant donné qu'un véhicule est considéré comme un lieu, vous ne pouvez pas sélectionner, dans une même déclaration « caméra fixe » et « caméra dans véhicule ».
- Pour une question de facilité, il est toutefois possible de déclarer dans une même déclaration les caméras installées dans plusieurs véhicules par un même responsable du traitement.

Caméras fixes et fixes temporaires

Pour localiser vos caméras fixes (qu'elles soient temporaires ou non), pointez l'emplacement des caméras de surveillance fixes et fixes temporaires sur la carte géographique. Si plusieurs caméras sont localisées sur le même emplacement, indiquez le nombre de caméras de cet emplacement.

Type de caméras	Localisation	Nombre de caméras	+	↑
Caméra fixe (éventuellement temporaire)				

ⓘ Veuillez cliquer sur la carte pour indiquer chaque emplacement de caméra fixe. Vous pouvez ensuite compléter le tableau des spécifications des caméras de chaque emplacement.



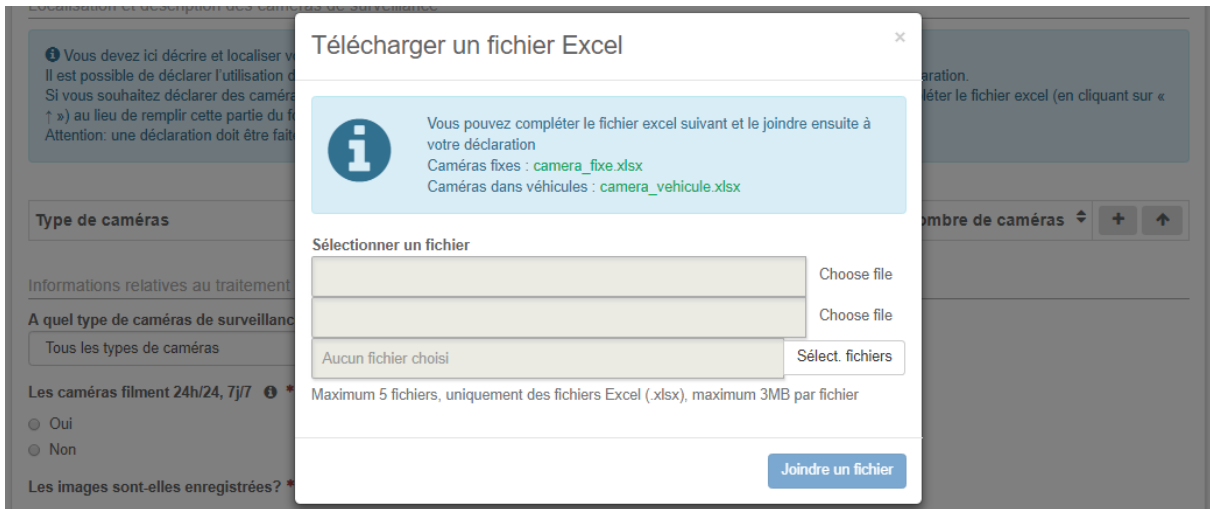
De combien de caméras du même type s'agit-il? * **ⓘ**

Attention ! Votre déclaration ne peut concerner qu'un seul lieu. Vous ne pouvez donc pas pointer sur la carte des points qui ne se réfèrent pas à l'adresse de référence que vous avez mentionnée plus haut.

Si vous êtes un particulier et que vous déclarez le système de surveillance par caméras que vous avez installé pour surveiller votre maison, pointez votre adresse sur la carte et indiquez le nombre de caméras que vous avez installées.

Vous pouvez vous aider de la localisation gps en cliquant sur le bouton prévu à cet effet...

Si vous le souhaitez, vous pouvez compléter le tableau à télécharger (en cliquant sur la flèche) et compléter toutes les données de localisation de vos caméras dans ce tableau (latitude, longitude, azimut), ainsi que les caractéristiques techniques, au lieu de les situer sur la carte. Joignez ensuite ce tableau à la déclaration.



Caméras mobiles

Les caméras de surveillance mobiles sont localisées par rapport à l'adresse du lieu surveillé/ de référence que vous avez indiquée plus haut. Indiquez le nombre de caméras concernées. Vous pourrez ensuite décrire dans quel cas d'utilisation de caméras de surveillance mobiles dans un lieu fermé vous êtes.

Type de caméras	Localisation	Nombre de caméras	+	↑
Caméra mobile				

De combien de caméras du même type s'agit-il? * 

Caméras (fixes) dans un véhicule

Comme mentionné plus haut, cette option ne peut être sélectionnée, si vous avez déjà sélectionné les caméras fixes (à situer sur la carte).

Si vous déclarez des caméras de surveillance fixes installées dans un véhicule (pour filmer l'intérieur du véhicule), identifiez le véhicule au moyen de son numéro d'identification et/ou de sa plaque d'immatriculation.

Si la déclaration concerne plusieurs véhicules, identifiez chacun de ces véhicules et indiquez combien de caméras sont concernées, pour chaque véhicule ou chaque « groupe de véhicules » équipés des mêmes caméras.

Type de caméras	Localisation	Nombre de caméras	+	↑
Caméra qui filme dans un véhicule				
Numéro d'identification * ⓘ <input type="text"/> Plaque d'immatriculation * ⓘ <input type="text"/>				
+				
De combien de caméras du même type s'agit-il? * ⓘ <input type="text"/>				

Pour ce type de caméras aussi, vous pouvez choisir de compléter le fichier Excel à télécharger et le joindre à votre déclaration. Dans ce fichier excel, vous identifierez un groupe de véhicules et le nombre (total) de caméras concernées, ainsi que, si vous en disposez, les caractéristiques techniques de ces caméras (ces dernières informations sont facultatives, comme dans le formulaire).

Une fois que vous aurez décrit toutes vos caméras de surveillance, vous pourrez visualiser, dans le tableau récapitulatif, le type de caméras, la localisation et le nombre de caméras que vous avez décrites. En sélectionnant dans ce tableau, vous pourrez apporter des modifications à ce que vous avez complété. Si vous avez décrit plusieurs types de caméras et que votre tableau comporte de nombreuses lignes, vous pouvez aussi sélectionner (filtrer), grâce à la liste de sélection située au-dessus du tableau, le type de caméra que vous souhaitez visualiser.

4.2. DESCRIPTION TECHNIQUE DES CAMÉRAS (CHAMPS FACULTATIFS SAUF LE 1^{ER} !)

De combien de caméras du même type s'agit-il? * ⓘ

Azimut

S'agit-il d'une caméra temporaire? ⓘ

Oui
 Non

But de l'installation des caméras ⓘ

Observation ⓘ
 Reconnaissance ⓘ
 Identification ⓘ

Quelle est la résolution d'images? ⓘ

S'agit-il d'une (de) caméra(s) de surveillance intelligente(s)? ⓘ

Oui
 Non

Description des informations techniques de l'appareil (marque, modèle, fournisseur, etc)

De combien de caméras du même type s'agit-il ? : Ce point a été décrit plus haut, dans le point sur la localisation.

Lorsqu'il s'agit de caméras que vous devez localiser sur la carte, pour un même emplacement sur la carte, vous pouvez indiquer combien de caméras sont concernées par les réponses que vous fournissez dans ce cadre.

Lorsqu'il s'agit de caméras utilisées au sein d'un périmètre, ou à une adresse, vous devez aussi indiquer de combien de caméras il s'agit.

Azimut de la caméra : lorsqu'il s'agit de caméras que vous avez localisées sur la carte, vous pouvez aussi indiquer la direction de ces caméras (N, NE, E, S, ...).

Azimut

▼

- Nord
- Nord-Est
- Est
- Sud-Est
- Sud
- Sud-Ouest
- Ouest
- Nord-Ouest
- Reconnaissance

Si vous avez déclaré des **caméras mobiles pour un lieu fermé**, vous pouvez sélectionner le cas d'utilisation dans lequel vous vous trouvez (parmi ceux que la loi caméras prévoit) :

- Utilisation de caméras mobiles par des agents de gardiennage dans le cadre de leurs compétences situationnelles : cela vise des lieux particuliers, qui présentent un risque important pour la sécurité (aéroports, ports, gares internationales, ...). Cela vise donc des cas spécifiques. Veillez à ne pas choisir cette option sans vous être assuré de rentrer dans les conditions de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;
- Utilisation de caméras mobiles dans un lieu fermé, ou les parties de ce lieu fermé, où personne n'est supposé être présent.

Exemple : utilisation de caméras mobiles dans un magasin pendant les heures de fermeture, dans les parties inoccupées d'un site industriel, dans une entreprise pendant la nuit,...

Cette utilisation peut être faite par des agents de gardiennage pour le compte du responsable du traitement.

Dans quel cadre utilisez-vous des caméras mobiles?

- Utilisation par des agents de gardiennage dans le cadre des compétences situationnelles (article 142 loi SPV) ⓘ
- Utilisation dans un lieu fermé inoccupé ou des parties inoccupées de celui-ci ⓘ

But de l'installation des caméras : indiquez l'objectif que vous recherchez à atteindre au moyen des caméras. Trois possibilités sont prévues :

- Observation : il s'agit de caméras installées/ utilisées dans le but de faire une observation (vue d'ensemble pour détection),
- Reconnaissance : l'utilisation des caméras a pour but de reconnaître des personnes, situations ou des objets connus, ou
- Identification : les caméras ont pour objectif d'identifier des individus, des plaques d'immatriculation, ... (inconnus).

But de l'installation des caméras ⓘ

- Observation ⓘ
- Reconnaissance ⓘ
- Identification ⓘ

Vous pouvez choisir plusieurs possibilités.

Pour les lieux fermés : Précisez s'il s'agit de **caméras de surveillance temporaires** :

S'il s'agit de caméras de surveillance installées et utilisées uniquement pour une période déterminée (par exemple dans le cadre d'un événement : festival, concert,...), vous pouvez l'indiquer et mentionner la période d'utilisation de ces caméras.

S'agit-il d'une caméra temporaire? ⓘ

- Oui
 Non

De

dd/mm/yyyy

A

dd/mm/yyyy

Dénomination de l'événement temporaire

Résolution d'images : mentionnez la résolution des images de vos caméras de surveillance en pixels.

Quelle est la résolution d'images? ⓘ

S'agit-il de caméras de surveillance intelligentes ? : les caméras de surveillance intelligentes sont celles qui comprennent des composantes permettant d'analyser/filtrer les images, de manière autonome ou non, en étant ou non couplés à des registres ou des fichiers.

➔ Cela peut être des caméras qui détectent des sons, des mouvements, des sources de chaleur, etc., mais également les caméras qui reconnaissent automatiquement les numéros de plaques d'immatriculation.

ATTENTION : Les seules caméras reliées à des fichiers de données à caractère personnel autorisées par la loi caméras sont les caméras ANPR ! On ne peut donc par exemple pas utiliser des caméras de reconnaissance faciale dans un but de surveillance et de contrôle !

S'agit-il d'une (de) caméra(s) de surveillance intelligente(s)? ⓘ

- Oui
 Non

De quelle intelligence s'agit-il?

- Détection de sons
 Détection de mouvements
 ANPR
 Autres (Attention, la loi interdit d'utiliser des caméras de surveillance intelligentes reliées à des fichiers de données à caractère personnel)

Vous pouvez ensuite, dans le champ libre prévu à cet effet, donner une **description des informations techniques** de votre (vos) caméra(s) de surveillance : mention de la marque, du modèle, du fournisseur, éventuellement de l'installateur,...

Description des informations techniques de l'appareil (marque, modèle, fournisseur, etc)

- ⇒ Ce cadre peut être complété pour chaque ligne du tableau reprenant la localisation et la description de vos caméras de surveillance.

Mise à part la première question (nombre de caméras) de cette partie du formulaire, il s'agit d'informations facultatives. Mais en répondant à ces questions, vous permettez aux services de police de mieux estimer le type d'images qu'ils pourraient obtenir lors d'une demande d'accès.

5. INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES IMAGES

La partie « Informations relatives au traitement » ne comporte que des champs obligatoires.

Informations relatives au traitement des images

A quel type de caméras de surveillance cette information est-elle liée? ⓘ *

Tous les types de caméras

Les caméras filment 24h/24, 7j/7 ⓘ *

Oui

Non

Les images sont-elles enregistrées? *

Oui

Non

Les images sont-elles visionnées en temps réel? ⓘ *

Oui

Non

Le lieu du traitement des images est différent de celui de la localisation des caméras ⓘ *

Oui

Non

A quel type de caméras de surveillance cette information est-elle liée ? Ce cadre comprend des questions dont les réponses peuvent différer en fonction du type de caméras concernées. Si vous avez choisi plusieurs types de caméras dans la description de votre système de surveillance par caméras, ces informations relatives au traitement peuvent donc être complétées pour chaque type de caméras mentionné plus haut. Si ces informations sont identiques pour toutes vos caméras, peu importe qu'elles soient fixes, mobiles, temporaires ou non, vous pouvez sélectionner l'onglet « tous les types de caméras ».

Informations relatives au traitement des images

A quel type de caméras de surveillance cette information est-elle liée? ⓘ *

Tous les types de caméras
Tous les types de caméras
 Caméra fixe (éventuellement temporaire)
 Caméra mobile

Non

Les images sont-elles enregistrées? *

Oui

Non

Les caméras filment-elles 24h/24, 7j/7 ? : Précisez ici s'il s'agit de caméras qui fonctionnent en permanence ou non.

Exemple :

Une caméra mobile ne filme pas en permanence.

Les caméras filment 24h/24, 7j/7 ⓘ *

Oui

Non

Les images sont-elles enregistrées ?

Si oui, répondez aux questions suivantes :

- **cet enregistrement se fait-il en continu ?**

Toutes les images collectées par les caméras sont-elles automatiquement enregistrées ?

Exemple : une caméra qui ne se déclenche que lorsqu'un mouvement est détecté n'enregistre parfois que les images collectées après la détection de ce mouvement.

- **Combien de temps les images sont-elles conservées ?**

Délai de conservation maximum prévu par la loi : 1 mois

Exception : pour certains lieux déterminés par l'arrêté royal du 6 décembre 2018, considérés comme des lieux qui présentent un risque particulier pour la sécurité, le délai maximum sera de trois mois.

Les lieux entrant dans cette catégorie sont les suivants :

- Aéroport ouvert au trafic commercial
- Gare
- Véhicules de transport public des sociétés publiques de transport en commun
- Site nucléaire
- Domaine militaire
- Prison (au sens de l'article 2, 15°, la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus)
- Centre communautaire pour mineurs ayant commis un fait qualifié infraction
- Centre de psychiatrie légale (visé à l'article 3, 4°, c), de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement)
- installation portuaire/port (visés à l'article 5, 6° et 7° de la loi du 5 février 2007 relative à la sûreté maritime)
- Etablissement SEVEZO
- Banque nationale de Belgique
- Centre de comptage d'argent (au sens de l'article 2, 20°, de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière).

Si le lieu pour lequel vous introduisez la déclaration est un des lieux à risques déterminés par l'arrêté royal du 6 décembre 2018, vous avez la possibilité de choisir le type de lieu à risques dans la liste correspondante et de choisir ensuite un délai équivalent à 3 mois, 13 semaines ou 91 jours maximum,

Les images sont-elles enregistrées? *

- Oui
 Non

S'agit-il d'un enregistrement en continu? ⓘ *

- Oui
 Non

S'agit-il d'un lieu à risques? ⓘ *

- Oui
 Non

Type de lieu à risques ⓘ *

Gare

Délai de conservation des images: *

- x mois (max 3)

mois

- x semaines (max 13)
 x jours (max 91)

→ Si le lieu qui fait l'objet de la déclaration ne bénéficie pas de cette exception, vous ne pouvez pas conserver les images plus d'1 mois/4 semaines/31 jours !

Les images sont-elles enregistrées? *

- Oui
 Non

S'agit-il d'un enregistrement en continu? ⓘ *

- Oui
 Non

S'agit-il d'un lieu à risques? ⓘ *

- Oui
 Non

Délai de conservation des images: *

- 1 mois
 x semaines (max 4)
 x jours (max 31)

Les images sont-elles visionnées en temps réel ?:

Y a-t-il des personnes qui surveillent le lieu en visionnant de manière continue les images derrière un écran ? (attention : veiller à respecter la législation sur la sécurité privée !)

Cliquez sur oui ou non.

Les images sont-elles visionnées en temps réel? ⓘ *

- Oui
 Non

Le lieu du traitement des images est différent de celui de la localisation des caméras : les images sont –elles visionnées/stockées dans un autre lieu que le lieu surveillé ? si oui, veuillez indiquer les coordonnées de ce lieu. Il peut s'agir d'une centrale d'alarme (dans ce cas, la recherche est basée sur le registre BCA) ou de l'indication d'une autre adresse.

Le lieu du traitement des images est différent de celui de la localisation des caméras ⓘ *

- Oui
 Non

- Images visionnées/conservées par une centrale d'alarme
 Images visionnées/conservées à une autre adresse

Numéro d'entreprise de la centrale d'alarme *

Rue *

Numéro *

Boîte

Code Postal *

Localité *

Il s'agit d'une adresse à l'étranger ?

Annuler

Valider l'adresse

Le lieu du traitement des images est différent de celui de la localisation des caméras ⓘ *

- Oui
 Non

- Images visionnées/conservées par une centrale d'alarme
 Images visionnées/conservées à une autre adresse

Rechercher

- recherche par numéro d'entreprise recherche par nom d'entreprise Recherche uniquement par adresse

Rue *

Numéro

Boîte

Code Postal *

Localité *

- Il s'agit d'une adresse à l'étranger ?

Annuler

Valider l'adresse

6. PERSONNE DE CONTACT

Vous devez indiquer ici les coordonnées de la personne que les services de police peuvent contacter lorsqu'ils souhaitent accéder aux images enregistrées, dans le cadre d'une enquête par exemple.

Vous pouvez indiquer jusqu'à trois personnes de contact. Veillez à renseigner les coordonnées de personnes qui sont à même de répondre rapidement aux demandes d'accès.

Personnes de contact pour demander l'accès aux images

i Veuillez indiquer les coordonnées de la personne que les services de police peuvent contacter lorsqu'ils souhaitent accéder aux images enregistrées, dans le cadre d'une enquête par exemple.
Vous pouvez indiquer jusqu'à trois personnes de contact. Veillez à renseigner les coordonnées de personnes qui sont à même de répondre rapidement aux demandes d'accès.

Nom *

Prénom *

Téléphone *

Email *

[Ajouter une personne de contact](#)

7. LIAISON AVEC UN SYSTÈME D'ALARME

Pour les lieux fermés, la liaison avec un système d'alarmes doit aussi être indiquée, sauf si votre système d'alarme est géré et déclaré par une centrale d'alarme.

Si le lieu fermé (le système de surveillance par caméras que vous déclarez) est lié à un système d'alarme existant (dont vous gérez vous-même la déclaration), vous pouvez l'indiquer. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez cliquer sur le lien pour déclarer votre (vos) système(s) d'alarme, comme la législation sur la sécurité privée vous l'impose.

Liaison avec un système d'alarme

i Si votre système d'alarme est géré et déclaré par une centrale d'alarme, vous ne devez pas répondre à cette question.

Je veux lier cette déclaration à ma (une de mes) déclaration(s) existante(s) de système d'alarme

Tous les lieux

Numéro de la déclaration	Dénomination	Confirmée le	Lieu d'installation
<input type="checkbox"/> AHB923	Ma maison	28-5-2018	Bruxelles
<input type="checkbox"/> AHB924	Mon entreprise	28-5-2018	Gent
<input type="checkbox"/> AHB923	Mon entreprise	28-5-2018	Gent

1-3 of 3

8. ATTESTATION DU RESPECT DE LA LÉGISLATION

J'atteste que le système de surveillance que je déclare est conforme aux principes énoncés par "la loi du 21 mars 2007" réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et par "le Règlement général (UE) 2016/679 sur la protection des données"

Les caméras de surveillance que vous déclarez doivent être installées et utilisées conformément :

- À la [loi caméras](#);
- au [règlement européen sur la protection des données](#) (GDPR)

Si vous ne respectez pas les obligations prévues par cette réglementation, vous vous exposez à des sanctions pénales.

Après vous pouvez valider ou sauvegarder un brouillon de votre déclaration :

Sauvegarder

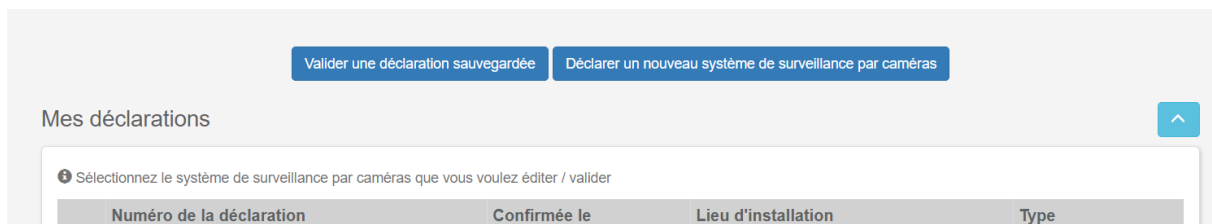
Valider la déclaration

POSSIBILITE DE SAUVEGARDER UN BROUILLON DE LA DECLARATION

Si vous souhaitez sauvegarder une déclaration partiellement complétée pour la terminer plus tard, ou si vous souhaitez vérifier certaines données de votre déclaration avant de la valider, il vous est possible de sauvegarder un brouillon de votre déclaration. Vous ne pouvez sauvegarder qu'un seul brouillon ; si vous devez introduire plusieurs déclarations, il ne vous sera pas possible de pré-remplir plusieurs formulaires.

Pour ce faire, au bas du formulaire, au lieu de cliquer sur « valider la déclaration », cliquez sur « sauvegarder » (bouton à gauche). Ce brouillon sera alors conservé pendant trente jours. Passé ce délai, il ne sera plus possible d'y accéder (les données seront automatiquement effacées). Vous devez donc dans tous les cas terminer de compléter cette déclaration et la valider durant ce délai de trente jours.

Pour accéder à votre brouillon, il vous suffit de vous connecter et, au lieu de cliquer sur « Déclarer un nouveau système de surveillance par caméra », de cliquer sur « Valider une déclaration sauvegardée ».



Mes déclarations

Sélectionnez le système de surveillance par caméras que vous voulez éditer / valider

Numéro de la déclaration	Confirmée le	Lieu d'installation	Type
--------------------------	--------------	---------------------	------

Une fois ce brouillon complété, vous pouvez soit valider la déclaration, soit à nouveau le sauvegarder pour le valider plus tard (le brouillon sera alors conservé pour un nouveau délai de trente jours).

ADAPTATIONS DE LA DECLARATION ET VALIDATION ANNUELLE

Une fois votre déclaration **validée**, elle sera reprise dans le tableau « Mes déclarations » sur la page d'accueil de l'application (page à laquelle vous accédez après vous être identifié comme expliqué plus haut).

Vous pouvez donc toujours y accéder et y apporter des **adaptations**, notamment en cas de modification de votre système de surveillance par caméra (nouvelle caméra, suppression de caméra, modification du délai de conservation,...). De même, si votre système est mis hors service, ou désinstallé (ou si vous n'en êtes plus le responsable), vous devez aussi le notifier (un bouton est prévu à cet effet : « **supprimer** la déclaration »).

[Retour vers l'aperçu](#)[Modifier les informations](#)[Valider](#)[Supprimer la déclaration](#)

Dans chacun de ces 3 cas, vous pouvez, après avoir effectué les actions nécessaires, **télécharger une attestation** comme preuve.

Attention ! Cette attestation ne peut plus être téléchargée par la suite.

La réglementation vous oblige à tenir votre déclaration **à jour**. Vous êtes donc garant de l'exactitude des données que vous déclarez. A chaque modification apportée à votre système, vous êtes censé adapter votre déclaration.

Dans tous les cas, même s'il n'y a pas de changement, vous devez **valider annuellement votre déclaration**. Cette obligation vise à garantir l'exactitude des données. Si cette validation n'a pas lieu, les données peuvent être considérées comme non valides et être supprimées de la banque de données.

Pour plus d'informations sur cette législation, veuillez consulter :

- Le site internet de la Direction générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur : www.besafe.be;
- Le site internet de l'Autorité de Protection des données : www.autoriteprotectiondonnees.be.